

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2023-066

Objet: Occupation du domaine public, réparation câble d'éclairage public avenue du plateau des frères

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de monsieur HUGON Arnaud conducteur de travaux de l'entreprise SERPOLLET en date du 08 mars 2023

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise SERPOLLET de réaliser des travaux de réparation de câble d'éclairage public, Avenue du plateau des frères sur la commune à Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1- Dans le but de réaliser des travaux de réparation de câble d'éclairage public avenue du plateau des frères sur la commune de SAINT CLAIR DU RHONE.

Les travaux nécessiteront une signalisation adaptée et sera confiée à l'entreprise SERPOLLET.

La voie de circulation sera réduite et sera réglementée par la mise en place d'un alternat manuel ou par la mise en place de feux tricolores.

Article 2- Pendant l'exécution de ces travaux, la circulation des véhicules sera réglementée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3- La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

Article 4- Le présent arrêté entrera en vigueur à compter **du lundi 27 mars 2023 et ce jusqu'au vendredi 31 mars 2023.**

Article 5- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6- Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière aux frais et risque du contrevenant.

Article 7- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 - Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- L'entreprise SERPOLLET
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 13 mars 2023

Le Maire,
S. LECOUTRE

